

la coutume permette à un porte-parole de chaque parti de se faire entendre.

Plus tard, au cours de ce même débat, M. l'Orateur Macdonald a dit:

Il va de soi que je ne puis permettre de débat sur le sujet en ce moment. Nous ne pouvons généraliser.

Comme le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Harris) a fait une déclaration et que le chef de l'opposition a exposé ses vues, j'entendrai maintenant un porte-parole de la CCF et un porte-parole du parti créditiste, s'ils désirent prendre la parole; j'imagine qu'ensuite la question en restera là pour le moment.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Kingsway): Je ne me suis pas levé pour aborder ce sujet, monsieur l'Orateur, mais plutôt pour invoquer le Règlement ou poser la question de privilège,—je m'en remets à vous à ce sujet,—à propos de cette façon de procéder. S'il y a lieu de débattre la question, nous devrions demander qu'une période déterminée soit fixée à cet égard afin que tous les députés aient une chance égale d'exposer leurs vues. Ce n'est pas la première fois qu'un cas de ce genre se présente, il se produit presque tous les jours, à la Chambre. Il arrive souvent que le chef de l'opposition et un ministre de la Couronne échangent des vues d'un côté de la Chambre à l'autre sur une question que devraient pouvoir débattre les députés. La faute aujourd'hui en revient peut-être au ministre vu le moment qu'il a choisi pour formuler sa déclaration. Je ne crois pas qu'il eût dû le faire lors de l'appel des motions, sous forme de réponse à une question. L'exposé aurait dû être fait après l'examen des questions. S'il s'agissait d'une question posée lors de l'appel de l'ordre du jour, il aurait fallu répondre à ce moment. J'insiste surtout, toutefois, sur le silence du Règlement relativement à ces débats qui ont constamment eu lieu par le passé.

L'hon. M. Drew: J'invoque le Règlement. . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député de Vancouver-Kingsway s'est levé pour parler non de la déclaration mais du rappel au Règlement, c'est différent. Si d'autres désirent formuler des remarques se rapportant rigoureusement au rappel au Règlement, je les écouterai.

L'hon. M. Drew: Mes remarques se rapportent au rappel au Règlement. Je signale que la pratique qui s'est établie doit être bien comprise de tous les honorables députés, car elle a trait aux requêtes que nous avons formulées, demandant l'occasion de discuter certaines questions soumises à la Chambre. Je signale que le Règlement, à tort ou à

[M. l'Orateur.]

raison, ne renferme aucune disposition accordant à un ministre un droit supérieur à celui de tout autre honorable député lui permettant de formuler une déclaration. Nous avons signalé la chose. Nous avons aussi déclaré que si nous permettions, par courtoisie, à un ministre de formuler une déclaration à l'appel de l'ordre du jour, il convenait qu'on nous accorde l'occasion de formuler certaines remarques au sujet de cette déclaration.

Une voix: Voulez-vous le faire bien souvenir?

M. Drew: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de ces discussions, je rappelle que j'ai proposé, il y a quelques temps, que nous trouvions un moyen de soulever les questions de ce genre en présentant une motion de fond. Malheureusement, on n'a rien fait à ce sujet. Il suffirait qu'un honorable député proteste pour empêcher le ministre de formuler sa déclaration. Nous ne voulons pas soulever d'objection de ce genre, car nous désirons entendre la déclaration. Mais lorsqu'on a discuté cette question plus tôt, quand M. l'Orateur Macdonald a rendu sa décision, nous avons déclaré que nous serions disposés à accorder notre consentement unanime afin de permettre ce genre de déclarations, à condition qu'on nous permette de formuler aussi des remarques appropriées. C'est sur cette entente que la décision se fondait. Je soutiens que toute autre manière de procéder ne serait pas conforme à notre notion du Parlement composé d'un gouvernement et d'une opposition.

Si on permettait de formuler des déclarations du consentement unanime de la Chambre sans permettre à l'opposition de formuler des remarques, la Chambre ne cesserait d'entendre des déclarations de cette nature, mais aucune occasion ne lui serait fournie d'apporter des rectifications ou de formuler des observations s'y rapportant. Voilà sur quoi se fondait la décision de M. l'Orateur Macdonald. Je ne désire aucunement qu'on change la façon de procéder; cependant, je signale que si les ministres continuent à formuler des déclarations de ce genre, sans la présentation d'une motion de fond, il faudrait aussi continuer de nous fournir l'occasion de répondre ou de formuler des remarques.

L'hon. M. Winters: Puis-je maintenant soumettre ma question de privilège qui regarde l'interprétation qui doit être donnée aux mots "à Ottawa" que l'on trouve dans le rapport soumis par J. D. Woods and Gordon . . .

M. Diefenbaker: L'honorable représentant d'Ottawa-Ouest devrait fournir des explications.

M. Coldwell: J'en appelle au Règlement.